

Vandœuvre-lès-Nancy, le 25 avril 2014

**Bureau exécutif permanent**

B.P. 80038  
54501 VANDŒUVRE-LES-NANCY CEDEX

Tél. : 03.83.54.10.76  
Télécopie : 03.83.54.09.37

Le Chef de la participation civile  
du BEP Nord-Est

à

Destinataires in fine

Objet : Suites de la 90<sup>ème</sup> réunion du CRG Nord-Est du 08 avril 2014

Références : - Lettre n°118/CRG NE/BEP du 22 avril 2014.  
- Lettre n°071/CRG NE/BEP du 17 mars 2014.

Madame, Monsieur,

Le Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est s'est réuni en séance plénière le 08 avril 2014.

Aussi ai-je l'honneur de vous adresser ci-après, suite aux avis et remarques que vous avez formulés lors de la réunion du Comité consultatif régional de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive qui s'est tenue le lundi 10 mars 2014 dans les locaux du CRNA Est de Reims, l'état d'avancement des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette 90<sup>ème</sup> séance plénière du Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est.

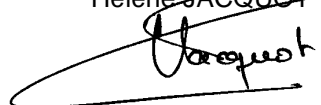
Je vous informe par ailleurs de la date qui a été retenue pour la prochaine réunion du Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive :

**Mardi 16 septembre 2014 à partir de 14 h 00.**

Cette réunion se tiendra dans les locaux du Centre en Route de la Navigation Aérienne Est de Reims

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de la participation civile  
du BEP du CRGEA Nord-Est  
Hélène JACQUOT





## **SOMMAIRE**

- 1 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz
- 2 – Simplification de l'espace aérien du Nord-Est
- 3 – Modification des zones réglementées de Sissonne
- 4 – Création d'une activité de parachutage sur l'aérodrome de Tournus Cuisery
- 5 – Création d'une procédure RNAV GNSS en piste 25 pour l'aérodrome de Reims Prunay
- 6 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Bellefontaine
- 7 – Création d'une activité de voltige sur l'aérodrome de Châlons Vatry
- 8 – Création d'une zone règlementée autour de l'aérodrome de Châlons Vatry
- 9 – Modification de la région de contrôle terminale Seine
- 10 – Modification de la zone réglementée LF-R 208 Regret
- 11 – Création d'une zone réglementée associée au champ de tir des Crochères
- 12 – Suppression des espaces aériens associés à l'aérodrome de Dijon Longvic
- 13 – Devenir de la Zone Règlementée Temporaire associée à l'aérodrome de Nuits Saint-Georges
- 14 – Suppression de la zone dangereuse LF-D 177 Epagny
- 15 – Création d'une région de contrôle terminale Bâle temporaire pour l'aérodrome de Dijon Longvic
- 16 – Modification de l'activité de treuillage n° 904 de Renneville
- 17 – Modification de la zone transfrontalière CBA 25 et de la région de contrôle terminale de Luxeuil
- 18 – Mise en place du dispositif SWAP en espace aérien inférieur
- 19 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Grostenquin
- 20 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n°8069 de l'aérodrome de Saint-Yan

Annexe : Supplément AIP n°049/14 relatif à la création de deux Zones Dangereuses Temporaires à Fronholz

## Suites de la 90<sup>ème</sup> réunion du CRG Nord-Est du 08 avril 2014

### 1 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz

Le **BEP** a fait part de la récente publication du Supplément AIP n° 049/14 (joint en annexe) relatif à la création de deux Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) à Fronholz, en vue d'une expérimentation de douze mois à compter du 14 avril 2014 au terme de laquelle un bilan d'exploitation devra être réalisé.

Le **SNA Nord-Est** a indiqué que la signature du protocole relatif aux ZDT Fronholz était imminente.

Les **Coprésidents** ont demandé au COMALAT d'établir, en concertation avec le SNA Nord-Est, un bilan d'exploitation des Zones Dangereuses Temporaires Fronholz, à l'issue de la période d'expérimentation correspondante. Ce bilan sera présenté :

- aux représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive lors de la réunion du CCRAGALS Nord-Est du printemps 2015 ;
- aux membres permanents du CRG Nord-Est lors de la réunion plénière du printemps 2015.

### 2 – Simplification de l'espace aérien du Nord-Est

Le **BEP** a rappelé qu'il a proposé, lors de la 89<sup>ème</sup> réunion du CRG Nord-Est du 15 octobre 2013, qu'une étude de sécurité soit effectuée en vue de l'inscription des zones réglementées LF-R 127 Vosges au chapitre ENR 5.0 de l'AIP France concernant les zones provisoirement inactives et de la suppression de leur représentation sur les cartes aéronautiques.

Le **représentant de Bâle** a déclaré que l'étude de sécurité concernant l'inscription des zones réglementées LF-R 127 Vosges au chapitre ENR 5.0 et la suppression de leur représentation sur les cartes aéronautiques était en cours et qu'elle serait prochainement envoyée au CRNA Est.

Compte tenu des résultats d'ores et déjà obtenus dans le cadre de l'étude précitée, le **CRNA Est** et le **SNA Nord-Est** ont considéré que les zones réglementées LF-R 127 Vosges pourraient être supprimées des cartes aéronautiques et inscrites au chapitre ENR 5.0 des zones provisoirement inactives dès l'automne 2014.

Le **BEP** a rappelé que l'activation des espaces aériens publiés au chapitre ENR 5.0 de l'AIP France est généralement annoncée par NOTAM, disposition qu'il n'est pas possible de respecter dans le cas des zones réglementées LF-R 127 Vosges en raison de la difficulté à prévoir, avec un préavis suffisant, les conditions météorologiques propices à l'activité de vol d'ondes à laquelle ces zones sont dédiées. Il a à cet égard indiqué que la demande d'inscription des zones réglementées LF-R 127 Vosges au chapitre ENR 5.0 de l'AIP France serait adressée au Directoire de l'espace aérien accompagnée des explications précitées afin de permettre aux administrations centrales de décider de la suite qui pourrait être donnée à cette proposition.

Le **Comité** a émis un avis favorable à l'inscription des zones réglementées LF-R 127 Vosges au chapitre ENR 5.0 de l'AIP France concernant les zones provisoirement inactives et à la suppression de leur représentation sur les cartes aéronautiques.

La demande de publication correspondante a été proposée au Directoire de l'espace aérien en vue d'une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

### 3 – Modification des zones réglementées de Sissonne

Le **BEP** a indiqué que la publication de la zone réglementée LF-R 114 C Sissonne Temporaire a été réalisée au BMJ 03/2014, pour une mise en vigueur le 06 mars 2014, en vue d'une expérimentation de douze mois.

Les **Coprésidents** ont rappelé qu'un bilan d'exploitation de la zone réglementée LF-R 114 C Sissonne Temporaire devrait être établi par le COMALAT en concertation avec le CRNA Nord, à l'issue de la période d'expérimentation précitée. Ce bilan sera présenté :

- aux représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive lors de la réunion du CCRAGALS Nord-Est du printemps 2015 ;
- aux membres permanents du CRG Nord-Est lors de la réunion plénière du printemps 2015

### 4 – Création d'une activité de parachutage sur l'aérodrome de Tournus Cuisery

Le **BEP** a indiqué que des consignes ont été établies pour les largages par vent de Sud afin de permettre de garantir le maintien d'une distance de sécurité vis-à-vis de la LF-R 45 S5, du point de largage ainsi qu'au cours de la descente des parachutistes. Par vent du Nord, l'aéronef largueur évolue au Nord de l'aérodrome, l'activité se déroule seulement par vent inférieur ou égal à 12 mètres par seconde, la dérive en chute libre n'excède pas 50 secondes et 600 mètres et le vol sous voile est effectué verticalement face au vent. Ces consignes sont inscrites dans le manuel d'activité particulière du club parachutiste concerné.

Le **CDAOA** a constaté que les modalités d'utilisation de l'activité de parachutage n°601 de l'aérodrome de Tournus Cuisery adoptées par l'association concernée permettent de garantir l'absence d'interférence avec la zone réglementée LF-R 45 S5 Mâconnais Centre. Il a donc déclaré qu'il n'émettait plus d'objection à la pratique de cette activité, y compris lorsque la zone précitée est active.

Le **Comité** a émis un avis favorable à la modification de l'activité de parachutage n°601 de l'aérodrome de Tournus Cuisery.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 septembre 2014. Dans l'attente de l'actualisation de la documentation aéronautique permanente, une demande de NOTAM a été envoyée au Service de l'Information Aéronautique, pour la période du 14 avril au 17 septembre 2014.

Le protocole correspondant sera actualisé en conséquence.

Demande de publication :

601	Parachutage Tournus Cuisery Aérodrome (71)	FL 140	Sr – Ss. Hors activité LF-R 45 S5 Mâconnais Centre.
46°33' 32" N, 004°58' 34" E		SFC	Activité réservée aux aéronefs autorisés par l'exploitant de l'aérodrome, selon protocole. Information des usagers : Bâle Info 135.850 MHz A/A 123,500 MHz

### 5– Création d'une procédure RNAV GNSS en piste 25 pour l'aérodrome de Reims Prunay

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création de la procédure RNAV GNSS en piste 25 proposée pour l'aérodrome de Reims Prunay par le SNA Nord-Est. Il s'est accordé pour que cette procédure complémentaire, compte tenu de son interférence avec la LF-R 114 C Sissonne Temporaire, soit exécutable uniquement hors activation de la zone réglementée précitée.

La demande de publication correspondante sera établie par le SNA Nord-Est, compte tenu de l'inscription sur la carte IAC, de la mention "utilisable uniquement hors activité de la zone réglementée LF-R 114 C Sissonne Temporaire, en contact radio avec Paris ACC".

## 6 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Bellefontaine

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création d'une activité d'aéromodélisme à Bellefontaine.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

Demande de publication :

XXXX	Aéromodélisme Bellefontaine (88)	500Ft ASFC	Eté : 0700 – SS. Hiver : 0800 – SS.
48° 01' 04"N – 006° 26' 26"E		SFC	Vols radiocommandés.

## 7 – Création d'une activité de voltige sur l'aérodrome de Châlons Vatry

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création d'une activité de voltige sur l'aérodrome de Châlons Vatry.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

Demande de publication :

XXXX	Voltige Châlons Vatry Aérodrome (51)	5 000ft AMSL	Lun – Sam sauf JF : 0900 – 1800 pendant l'activité de la CTR VATRY et de la TMA 4 SEINE. (Eté : - 1 HR).
Axe RWY au Nord de la piste 10/28, 2 NM de part et d'autre du point  48° 48' 03" N, 004° 11' 05" E		500ft ASFC	Activité selon protocole. Information des usagers : VATRY TWR 129.400 MHZ VATRY ATIS 136.375 MHZ. SEINE APP 120.325 MHZ.

## 8 – Création d'une zone réglementée autour de l'aérodrome de Châlons Vatry

Le **Comité** a émis un avis favorable :

- à la création de la zone réglementée LF-R XXX autour de l'aérodrome de Châlons Vatry ;
- à la modification en conséquence de la partie 4 de la région de contrôle terminale Seine.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

Demandes de publication :

<b>TMA SEINE partie 4</b> 49°02'00"N,003°29'00"E - 49°02'00"N,003°57'00"E 48°58'34"N,004°11'37"E - 48°54'00"N,004°31'00"E 48°49'45"N,004°34'30"E - 48°40'57"N,004°32'20"E 48°35'00"N,004°09'20"E - 48°35'00"N,003°49'12"E 48°34'03"N,003°42'40"E - 49°02'00"N,003°29'00"E .	E	FL 065 ----- 2000ft AMSL	APP SEINE SEINE Approche ou hors horaires de fonctionnement de Seine APP : Paris AGC	H-24 ATS SEINE : Eté : 0400-2030 Hiv : 0600-2100 A l'exclusion de la R6 A, de la TMA 3 Saint-Dizier et de la CTR Vatry lorsqu'elles sont actives. Plafond 4500 ft AMSL dans la partie située en dessous la TMA 5 Paris.
--	---	--------------------------------	---	---

LF R XXX		VATRY		
49°02'00"N, 003°29'00"E 49°02'00"N, 003°57'00"E 48°58'34"N, 004°11'37"E 48°54'00"N, 004°31'00"E 48°49'45"N, 004°34'30"E 48°40'57"N, 004°32'20"E 48°35'00"N, 004°09'20"E 48°35'00"N, 003°49'12"E 48°34'03"N, 003°42'40"E 49°02'00"N, 003°29'00"E	FL 065 2000ft AMSL	Activable hors horaires de Seine APP publiés en ENR 2.3. et pendant l'activité de Vatry TWR	Desserte CAG IFR de Châlons Vatry	- CAG VFR : contournement obligatoire sauf aéronefs assurant des missions de sûreté aérienne, d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone. - CAG IFR : pénétration autorisée après contact avec Vatry TWR sur 129.400 MHz - CAM I, V : contournement obligatoire sauf ACFT assurant des missions de sûreté aérienne, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque ces missions ne permettent pas le contournement de la zone, ACFT en situation d'urgence et ACFT en déroutement sur l'aérodrome de Châlons-Vatry. A l'exclusion de la LF-R 6A, de la TMA 3 Saint-Dizier et de la CTR Vatry lorsqu'elles sont actives. Plafond 4500ft AMSL dans les limites de la TMA 5 Paris. Activité réelle connue de : - Vatry TWR 129.400MHZ - Paris ACC 120,950 MHZ - Vatry TWR : 03 26 26 15 60

### 9 – Modification de la région de contrôle terminale Seine

Le **Comité** a émis un avis favorable à la modification de la partie 3 de la région de contrôle terminale Seine.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

Demande de publication :

<b>TMA SEINE partie 3</b> 48°10'45"N,003°31'08"E - 48°08'11"N,003°46'50"E 48°07'00"N,003°54'00"E - 48°05'00"N,004°06'00"E 47°53'26"N,003°44'00"E - 47°38'00"N,003°44'00"E 47°38'00"N,003°15'00"E - 47°36'00"N,003°43'58"E 47°36'00"N,003°15'19"E - 47°36'28"N,003°15'00"E 48°00'00"N,003°15'00"E - 48°10'45"N,003°31'08"E.	E	FL065 ----- 2000ft AMSL	APP SEINE SEINE Approche	Lun-Ven sauf JF : Eté : 0400-2030 Hiv : 0600-2100
--	---	-------------------------------	-----------------------------	---

### 10 – Modification de la zone réglementée LF-R 208 Regret

Le **Comité** a émis un avis favorable à la modification de la zone réglementée LF-R 208 Regret.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

Demande de publication :

LF R 208		REGRET		
Cercle de 700 mètres de rayon centré sur : 49°08'00"N, 005°21'00"E 49°08'24"N, 005°20'35"E - 49°07'45"N, 005°21'36' E 49°07'06"N, 005°18'59"E - 49°07'56"N, 005°18'37' E 49°08'05"N, 005°18'37"E - 49°08'24"N, 005°20'35' E.	3750 ft AMSL 2 500ft ASFC SFC	Lun, Mar, Mer : Activable H24 Activable H24 sauf samedi, dimanche et jours fériés	Tirs sol/sol.	CAG IFR et VFR, CAM : contournement obligatoire pendant l'activité. CAM : contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour les vols autorisés par le gestionnaire. Gestionnaire : 1 <sup>er</sup> Régiment de Chasseurs Activité réelle connue de : - Etain APP ou RAI 120.125 MHz - Bureau de garnison de Verdun : 03 29 73 54 61 - 1 <sup>er</sup> Régiment de Chasseurs 03 29 73 56 59

## 11 – Création d'une zone réglementée associée au champ de tir des Crochères

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création d'une zone réglementée LF-R XXX au profit du champ de tir Les Crochères.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

Demande de publication :

LF R XXX		LES CROCHERES		
47°11'19"N, 005°25'41"E 47°10'55"N, 005°27'33"E 47°09'50"N, 005°27'02"E 47°10'23"N, 005°25'35"E 47°10'53"N, 005°25'29"E 47°11'19"N, 005°25'41"E.	<u>3 400ft AMSL</u> SFC	Activable de jour Lun et Mar sauf JF : 0700 – 1700. Mer et Jeu sauf JF : 0700 – 2100. Ven sauf JF : 0700 – 1100. Eté : - 1 Hr.	Tirs sol/sol.	CAG : contournement obligatoire pendant l'activité. CAM : contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour les vols autorisés par le gestionnaire. Gestionnaire : 511 <sup>ème</sup> Régiment du Train : 03 80 77 42 32 / 03 80 77 42 10 Activité connue de : - <u>Dijon APP 129.025 MHz</u> - <u>Bâle Info : 135.850 MHz</u>

## 12 – Suppression des espaces aériens associés à l'aérodrome de Dijon Longvic

Le **Comité** a émis un avis favorable :

- à la suppression de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Dijon Longvic ;
- à la suppression de la région de contrôle terminale de Dijon ;
- à la modification de l'itinéraire de transit VFR de jour dans la région de Dijon ;
- aux modifications en conséquence des activités aériennes sportives et récréatives et des espaces aériens environnants.

Demande de publication :

<p><b>CTR Région de DIJON</b></p> <p><b>Itinéraire Nord-Sud :</b> N - La Crâ (Etang) - 47°31'05"N, 005°09'00"E 008°15 NM DJL NB - Saint-Julien (Aire de service) - 47°25'25"N, 00 5°10'15"E 018°9.5NM DJL E - Genlis - 47°14'19"N, 005°13'05"E - 111°5.3 NM DJL SB - Chaugey (Coude Saône) - 47°05'06"N, 005°14'25" E 152°12.6 NM DJL <del>SR - Sourre (Etang) - 46°59'30"N, 005°08'10"E - 175° 17NM DJL</del></p> <p><b>Itinéraire Nord :</b> NA - Curtil Saint Seine (Antennes) - 47°26'50"N, 004 °55'08"E 325°13NM DJL NB - Saint-Julien (Aire de service) - 47°25'25"N, 00 5°10'15"E 018°9.5NM DJL <del>NC - Mirebeau-sur-Bèze (Zone Industrielle) 47°24'15"N, 005°19'30"E - 050°12.5NM DJL</del></p> <p><b>Itinéraire Sud :</b> SA - Villy le Mouthier (croisement autoroute/ligne HT) 47°02'41"N, 004°59'48"E - 197°14NM DJL SB - Chaugey (Coude Saône) - 47°05'06"N, 005°14'25" E 152°12.6 NM DJL <del>SC - Auxonne - 47°11'00"N, 005°22'00"E - 115°12 NM DJL</del></p> <p><b>Itinéraire Ouest :</b> <del>SR - Sourre (Etang) - 46°59'30"N, 005°08'10"E - 175° 17NM DJL</del> SA - Villy le Mouthier (croisement) - 47°02'41"N, 004 °59'48"E 197°14NM DJL W - Gevrey (Gare de triage) - 47°15'06"N, 005°00'2 3"E 253° 3.9 NM DJL</p>	<p>Altitude préférentielle 1700ft AMSL</p> <p>Altitude préférentielle sur NA 2500ft AMSL Altitude préférentielle 1700ft AMSL</p> <p>Altitude préférentielle 1700ft AMSL</p> <p>Altitude préférentielle 1700ft AMSL</p>	<p>Itinéraires recommandés <b>situés en espace aérien non contrôlé de classe G en-dessous de 2500 pieds AMSL</b>, utilisables dans les deux sens.</p> <p><b>Contact radio recommandé avec DIJON Info TWR 118.325 avant entrée CTR.</b></p> <p>Compte-rendu <b>recommandé obligatoire</b> sur chaque point.</p>
---	--	--



Les demandes de publication relatives à la suppression de la zone de contrôle et de la région de contrôle terminale de Dijon ainsi qu'à la modification de l'itinéraire de transit VFR de jour dans la région de Dijon ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014, afin de permettre l'actualisation simultanée de l'AIP France et des cartes aéronautiques.

Compte tenu de la date arrêtée pour la fermeture de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne de Dijon et pour la fin d'activité aéronautique Défense sur l'aérodrome de Dijon Longvic, une demande de Supplément AIP concernant les modifications des espaces aériens dans la région de Dijon à compter du 28 juin 2014 a été envoyée au Service de l'Information Aéronautique.

Les demandes de publication relatives aux modifications des activités aériennes sportives et récréatives et des espaces aériens environnants consécutives à la fermeture de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne de Dijon ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre dès le 24 juillet 2014. Les demandes de NOTAM correspondantes concernant la période du 28 juin au 23 juillet 2014 seront prochainement envoyées au Service de l'Information Aéronautique.

### **13 – Devenir de la Zone Réglementée Temporaire associée à l'aérodrome de Nuits Saint-Georges**

Concernant la Zone Réglementée Temporaire créée autour de l'aérodrome de Nuits Saint-Georges, le **Comité** s'est accordé pour sa suppression à compter du 28 juin 2014, lors de la fermeture de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne de Dijon et de la désactivation en conséquence de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Dijon Longvic.

Le **Comité** a décidé de clore ce dossier.

### **14 – Suppression de la zone dangereuse LF-D 177 Epagny**

Le **Comité** a émis un avis sans objection à la suppression de la zone dangereuse LF-D 177 Epagny.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre.

Compte tenu de la date arrêtée pour la fermeture de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne de Dijon et pour la fin d'activité aéronautique Défense sur l'aérodrome de Dijon Longvic, la désactivation de la zone dangereuse LF-D 177 Epagny a été mentionnée dans la demande de Supplément AIP récemment envoyée au Service de l'Information Aéronautique en vue d'informer les usagers des modifications de l'espace aérien dans la région de Dijon à compter du 28 juin 2014.

### **15 – Création d'une région de contrôle terminale Bâle temporaire pour l'aérodrome de Dijon Longvic**

Le **SNA Nord-Est** a confirmé que la création de la partie 14 temporaire de la région de contrôle terminale Bâle au profit de l'aérodrome de Dijon Longvic est un besoin réel compte tenu des quelques vols commerciaux, sur Bordeaux et Toulouse notamment, qui continueront à desservir la plate-forme après le départ de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne de Dijon. Il a expliqué que la partie de région de contrôle terminale Bâle temporaire proposée est destinée à permettre la gestion des aéronefs en CAG IFR au départ et à destination de l'aérodrome de Dijon Longvic, compte tenu du changement de situation de la plate-forme à compter du 28 juin 2014. Il a enfin déclaré qu'une réflexion serait menée ultérieurement en vue d'étudier et de déterminer un dispositif pérenne permettant une gestion commune des plates-formes de Dole Tavaux et Dijon Longvic.

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création d'une partie 14 temporaire de la région de contrôle terminale Bâle, au profit de l'aérodrome de Dijon Longvic.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

Compte tenu de la date arrêtée pour la fermeture de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne de Dijon et pour la fin d'activité aéronautique Défense sur l'aérodrome de Dijon Longvic, la création de la partie 14 temporaire de la région de contrôle terminale Bâle a été mentionnée dans la demande de Supplément AIP récemment envoyée au Service de l'Information Aéronautique en vue d'informer les usagers des modifications de l'espace aérien dans la région de Dijon à compter du 28 juin 2014.

La demande de Supplément AIP précitée fait donc état :

- de la création de la partie 14 temporaire de la région de contrôle terminale Bâle ;
- de la désactivation de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Dijon Longvic, de la région de contrôle terminale de Dijon et de la zone dangereuse LF-D 177 Epagny ;
- de la modification des itinéraires de transit VFR de jour dans la région de Dijon.

Demande de publication :

<b>TMA 14 Bâle Temporaire</b>		TA 5000 ft			
47°31'00"N, 004°58'25"E – <del>47°31'00"N, 005°02'23"E</del> 47°31'00"N, 005°18'00"E – 47°02'51"N, 005°21'13' E arc sens horaire de 17 NM de rayon centré sur : 47°16'15" N, 005°05'50"E (VOR-DME DJL) 47°00'45"N, 004°55'35"E – <del>47°17'00"N, 004°59'22" E</del> 47°19'40"N, 005°00'00"E – <del>47°24'05"N, 004°59'23" E</del> 47°31'00"N, 004°58'25"E.		E	FL 065 ----- 2500 ft AMSL	APP BALE BALE Approche	H24

## 16 – Modification de l'activité de treuillage n°9 04 de Renneville

La **ZAD Nord** a constaté que la localisation d'activité de treuillage de Renneville est implantée en espace aérien non contrôlé de classe G, en dehors de toute plate-forme, dans une région où des avions de combat sont amenés à transiter. Elle a rappelé qu'une directive du Directoire de l'espace aérien concernant les activités de treuillage est en cours d'élaboration et souhaité à cet égard attendre la signature de ce texte pour émettre un avis concernant l'extension des horaires d'utilisation de Renneville aux mercredis après-midi.

Après avoir fait remarquer que l'activité de treuillage de Renneville est représentée sur les cartes aéronautiques, la **DSAC Nord-Est** a signalé que l'activité est actuellement utilisable le vendredi après-midi et s'est à cet égard étonnée des réticences exprimées par la Défense concernant son extension aux mercredis après-midi.

Le **CDAOA** a expliqué qu'un câble n'est pas facilement visible en vol et que la règle voir et éviter ne peut pas être appliquée par le pilote d'un aéronef treuillé. Il a considéré de ce fait que le câble et l'aéronef treuillé constituent un réel danger pour les équipages de la Défense. Pour ce qui est des vendredis après-midi, il a remarqué que certaines activités de treuillage sont actuellement utilisables à partir de 12 heures locales, d'autres à partir de 15 heures locales et s'est interrogé sur ces disparités. Il a enfin estimé que les pictogrammes représentant les activités de treuillage sur les cartes aéronautiques sont trop imprécis et ne permettent pas aux autres usagers de repérer facilement les localisations d'activités de treuillage.

Le **Coprésident militaire** a déclaré que les difficultés rencontrées par les équipages de la Défense à l'égard des activités de treuillage en espace aérien non contrôlé de classe G, hors plate-forme, relèvent de la sécurité des vols.

Après échange de vues, **les Coprésidents** se sont accordés pour le traitement de cette saisine lors de la prochaine réunion du CRG Nord-Est compte tenu des principes qui seront retenus dans la directive relative aux activités de treuillage qui devrait être prochainement finalisée par le Directoire de l'espace aérien.

Projet de publication :

904	Treuillage Renneville (51)	1350ft AMSL 1000ft ASFC	Wed, Fri : Sum : 1000 – Ss. Wed, Fri : Win : 1100 – Ss. Sat, Sun and public Hol : Sr - Ss
48° 57' 45"N – 004° 01' 50"E		SFC	Treuillage vol libre. Free flying winch launch

## 17 – Modification de la zone transfrontalière CBA 25 et de la région de contrôle terminale de Luxeuil

La **ZAD Nord** a informé le Comité qu'il a récemment été décidé, dans le cadre des travaux liés au FABEC, de nommer la CBA 25 "EU-C 25" et, par voie de conséquence, de nommer ses trois parties : "EU-C 25 FW, EU-C 25 FC et EU-C 25 FE".

Il a ensuite été indiqué que ces nouvelles dénominations ont été retenues pour des raisons de cohérence avec l'appellation de la future zone transfrontalière EU-C 22, compte tenu des difficultés rencontrées pour nommer, dans le respect du nombre maximal de caractères autorisé, ses différentes parties et sous-parties.

Le **Comité** a émis un avis favorable :

- à la transformation de la zone transfrontalière LF-CBA 25 en une nouvelle zone transfrontalière EU-C 25, conformément aux accords conclus dans le cadre des travaux liés au FABEC ;
- à la modification de la région de contrôle terminale de Luxeuil, compte tenu de la définition de sa limite verticale inférieure au FLO65.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

Demandes de publication :

TMA LUXEUIL		TA : 5000ft		
<b>TMA LUXEUIL partie 4</b> 47°44'30"N, 005°36'30"E - 47°39'36"N, 006°00'13"E 47°28'10"N, 005°36'30"E - 47°44'30"N, 005°36'30"E.	D	FL195 ----- 5 000ft AMSL	APP LUXEUIL LUXEUIL Approche	Activable H24 <b>hors activité réelle de la EU-C 25 FW.</b> Procédures CAM/CAG. La désactivation est annoncée par RAI 129.925 MHz. Activité connue de REIMS ACC, de BALE INFO et de STRASBOURG INFO.
<b>TMA LUXEUIL partie 5</b> 48°12'00"N, 006°02'23"E - 48°12'00"N, 006°09'43"E 48°09'14"N, 006°20'36"E - 47°57'11"N, 006°20'37"E 48°08'03"N, 006°09'44"E Arc anti- horaire de 10 NM de rayon centré sur : 48°00'37"N, 005°59'43"E - 48°10'37"N, 005°59'39"E 48°12'00"N, 006°02'23"E.	D	FL165 ----- <b>FLO65</b>	APP LUXEUIL LUXEUIL Approche	Activable H24 selon protocole Procédures CAM/CAG. A l'exclusion des zones LF-R 152 Alsace et LF-R 164 B Epinal lorsqu'elles sont actives La désactivation est annoncée par RAI 129.925 MHz. Activité connue de REIMS ACC, de BALE INFO et de STRASBOURG INFO.

Identification <i>Identification</i> Limites latérales <i>Lateral limits</i>	Limites verticales <i>Vertical limits</i>	HOR	Type de restriction <i>Type of restriction</i>	Organisme, conditions de pénétration <i>Operating authority, penetrating conditions</i>
<b>EU-C 25 FW</b> 47°44'30"N, 005°36'30"E - 47°39'36"N, 006°00'13"E 47°28'10"N, 005°36'30"E - 47°05'00"N, 005°36'30"E 47°18'40"N, 005°11'40"E - 47°42'56"N, 005°14'59"E 47°44'30"N, 005°36'30"E.	FL195 ----- FL065	Activable H24. Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP France. Activité connue de REIMS ACC 124.950 et BALE INFO 135.850	Entrainement combat. Activités Défense spécifiques.	CAG IFR : sur autorisation. CAG VFR : contournement obligatoire pendant l'activité.
<b>EU-C 25 FC</b> 47°39'36"N, 006°00'13"E - 47°36'40"N, 006°14'49"E 47°35'00"N, 006°20'41"E - 47°32'00"N, 006°20'00"E 47°20'00"N, 006°36'12"E - 46°58'02"N, 006°10'52"E 46°58'24"N, 005°47'29"E - 47°05'00"N, 005°36'30"E 47°28'10"N, 005°36'30"E - 47°39'36"N, 006°00'13"E.	FL195 ----- FL115	Activable H24. Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP France. Activité connue de REIMS ACC 124.950 et BALE INFO 135.850	Entrainement combat. Activités Défense spécifiques.	CAG IFR : sur autorisation. CAG VFR : contournement obligatoire pendant l'activité. A l'exclusion de la R 231 B du Valdahon lorsqu'elle est active.
<b>EU-C 25 FE</b> 47°20'00"N, 006°36'12"E - 47°17'32"N, 006°57'53"E Frontière franco-suisse - 46°57'37"N, 006°28'33"E 46°58'02"N, 006°10'52"E - 47°20'00"N, 006°36'12"E.	FL195 ----- FL115	Activable H24. Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP France. Activité connue de REIMS ACC 124.950 et BALE INFO 135.850	Entrainement combat. Activités Défense spécifiques.	CAG IFR : sur autorisation. CAG VFR : contournement obligatoire pendant l'activité.

## 18 – Mise en place du dispositif SWAP en espace aérien inférieur

Le **Comité** a émis un avis favorable :

- à la création des routes : N 56, N 853, N 869, T 3, T 413, T 422, Y 55, Y 56, Y 142, Y 144, Y 238, Y 244,
- à la modification des routes : A 242, B 37, G 21, J 32, R 11, T 32, Z 124,
- à la suppression de la route : N 852, T14, V25 et V36,  
pour ce qui concerne les routes ATS inférieures ;
  
- à la création des routes : UN 51, UN 52, UN 53, UN 56, UN 76, UT 3, UT 349, UT 413, UT 414, UT 422, UT 853, UY 7, UY 238, UY 240, UY 244, UY 245, UY 246, UY 247,
- à la modification des routes : UG 42, UJ 32, UL 15, UL 161, UL 613, UL 856, UM 129, UM 139, UM 164, UM 187, UM 606, UM 624, UN 491, UN 852, UN 853, UN 869, UQ 217, UQ 238, UQ 252, UQ 343, UQ 344, UT 10, UT 27, UT 407, UT 423, UZ 124,
- à la suppression de la route : UB37, UL47, UL164, UQ248, UQ302, UQ760, UT40, UV25 et UZ24,  
pour ce qui concerne les routes ATS supérieures.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

## 19 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Grostenquin

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création d'une activité d'aéromodélisme à Grostenquin.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 13 novembre 2014.

Demande de publication :

XXXX	Aéromodélisme Grostenquin (57)		Hors activation des zones réglementées LF-R163A et B. VEN : 17h00- SS – Eté: 16h00- SS SAM, DIM, JF: SR - SS
	49° 01' 16"N – 006° 43' 05"E	500Ft ASFC  SFC	Vols radiocommandés. Rehaussement du plafond jusqu'à 1000 ft ASFC annoncé par NOTAM. Radio controlled model flying. Upper limit raised up to 1000ft ASFC announced by NOTAM.

## 20 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8069 de l'aérodrome de Saint-Yan



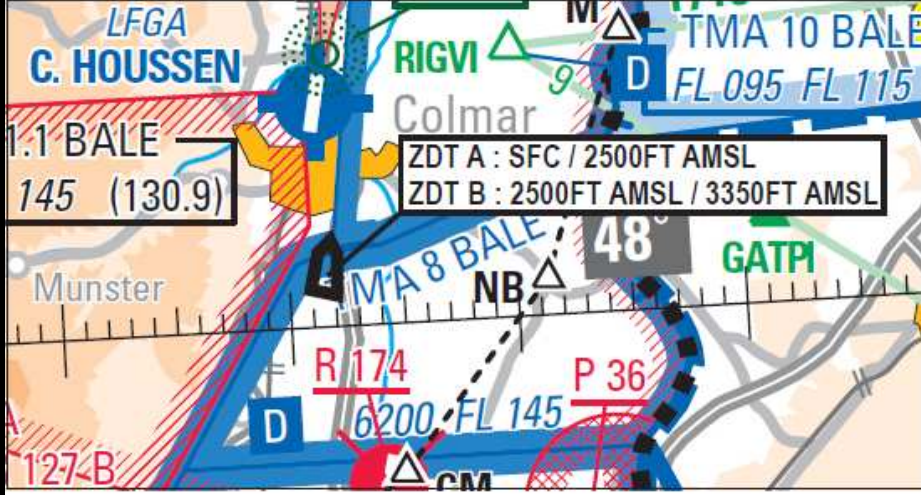
Le **Comité** a émis un avis favorable à la modification de l'activité d'aéromodélisme n°8069 de l'aérodrome de Saint-Yan.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 18 septembre 2014.

Demande de publication :

8069	Aéromodélisme Saint-Yan Aérodrome (71)	500Ft ASFC	Sam, Dim et JF : Sr – Ss hors activation de la CTR Saint-Yan.
	46° 24' 50"N – 004° 00' 34"E	SFC	Vols radiocommandés selon protocole. Radio controlled model flying as per protocol.

## ANNEXE

 <p style="text-align: center;">Direction des Opérations <b>Service de l'Information Aéronautique</b></p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">D S N A</p>	 <p style="font-size: small;">Liberté - Egalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>☎ : 05 57 92 57 95 ou 57 97 ✉ : <a href="mailto:sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr">sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr</a> Internet : <a href="http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr">www.sia.aviation-civile.gouv.fr</a></p>	<h1 style="margin: 0;">SUP AIP</h1> <h1 style="margin: 0;">049/14</h1> <p style="margin: 0;">Date de publication : 27 MAR</p>							
<p><b>LIEU : FIR Reims LFEE, AD Colmar Houssen LFGA</b></p>									
<p><b>VALIDITE : Du 14 avril au 12 novembre 2014</b></p>									
<p><b>OBJET : Création de 2 zones dangereuses temporaires « ZDT FRONHOLZ »</b></p>									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ</b></td> </tr> <tr> <td>Tirs sol / sol</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>STATUT</b></td> </tr> <tr> <td>Zones dangereuses temporaires (ZDT)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>INFORMATION DES USAGERS</b></td> </tr> <tr> <td>Activité réelle connue de : Bâle INFO : 130.900 MHz Colmar TWR ou Colmar INFO : 119.0 MHz Colmar ATIS : 121.875 MHz</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>GESTIONNAIRE</b></td> </tr> <tr> <td>152<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie: Officier de tir 03 89 21 89 11 Permanence 03.89.21.89.60 ou 06.32.30.48.24</td> </tr> </table>	<b>ACTIVITÉ</b>	Tirs sol / sol	<b>STATUT</b>	Zones dangereuses temporaires (ZDT)	<b>INFORMATION DES USAGERS</b>	Activité réelle connue de : Bâle INFO : 130.900 MHz Colmar TWR ou Colmar INFO : 119.0 MHz Colmar ATIS : 121.875 MHz	<b>GESTIONNAIRE</b>	152 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie: Officier de tir 03 89 21 89 11 Permanence 03.89.21.89.60 ou 06.32.30.48.24
<b>ACTIVITÉ</b>									
Tirs sol / sol									
<b>STATUT</b>									
Zones dangereuses temporaires (ZDT)									
<b>INFORMATION DES USAGERS</b>									
Activité réelle connue de : Bâle INFO : 130.900 MHz Colmar TWR ou Colmar INFO : 119.0 MHz Colmar ATIS : 121.875 MHz									
<b>GESTIONNAIRE</b>									
152 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie: Officier de tir 03 89 21 89 11 Permanence 03.89.21.89.60 ou 06.32.30.48.24									
<b>DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ</b>									
<p><b>ZDT A (SFC / 2500FT AMSL) :</b> Activable H24 : - sauf JF, samedi après-midi et dimanche, - sauf jeudi du 17 avril au 30 juin 2014.</p> <p><b>ZDT B (2500FT AMSL – 3350FT AMSL) :</b> Activable sauf JF :</p> <p><b>JOUR :</b> de 7h00 à 10h15 et de 11h45 à 15h15 (été – 1 h) - Du 14 avril au 31 octobre 2014 : mardi, mercredi et vendredi - Du 1er au 12 novembre 2014: lundi, mardi et mercredi.</p> <p><b>NUIT :</b> - Du 14 avril au 14 octobre 2014: mardi, mercredi et vendredi de 19h00 à 23h00 - Du 15 octobre au 31 octobre 2014 : mardi, mercredi et vendredi de 18h00 à 23h00 (été – 1 h) - Du 1er novembre au 12 novembre 2014 : lundi, mardi et mercredi de 18h00 à 23h00.</p>									
<b>LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES</b>									
<u>Limites latérales</u>									
<p>48° 02' 10" N - 007° 21' 16" E 48° 01' 06" N - 007° 20' 53" E 48° 00' 54" N - 007° 22' 01" E 48° 02' 05" N - 007° 22' 07" E 48° 02' 31" N - 007° 21' 50" E 48° 02' 10" N - 007° 21' 16" E</p>									
<u>Limites verticales</u>									
<p>ZDT A : SFC / 2500FT AMSL ZDT B : 2500FT / 3350FT AMSL</p>									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>									
<p>Des modalités protocolaires concernant les tirs sont établies afin de permettre la réalisation des vols CAG IFR au départ et à destination de l'aérodrome de Colmar Houssen.</p>									



## DESTINATAIRES

### Pour information

- DTA	1 ex
- DSNA/DO	1 ex
- DSNA/SDPS	1 ex
- DIRCAM	1 ex

### Pour attributions

- Monsieur le Coprésident civil du CRG Nord-Est	1 ex
- Monsieur le Coprésident militaire du CRG Nord-Est	1 ex
- Monsieur le Président du CCRAGALS Nord-Est	1 ex
- Monsieur le vice-Président du CCRAGALS Nord-Est	1 ex
- Messieurs les Présidents et participants	
- FFAéronautique	1 ex
S. Loth	1 ex
J.F. Schwartz	1 ex
- FNAM	1 ex
C. Daniel	1 ex
A. Domergue	1 ex
M. Engasser	1 ex
S. Schedelbauer	1 ex
- AOPA	1 ex
J. Beaulieu	1 ex
- FFAM	1 ex
B. Keith	1 ex
M. Rivière	1 ex
- FFAérostation	1 ex
A. Aubry	1 ex
P. Buron Pilâtre	1 ex
- FFVV	1 ex
R. Billy	1 ex
Y. Michaëli	1 ex
C. Prévot	1 ex
H. Sanchez	1 ex
C. Sturm	1 ex
- FFVL	1 ex
P. Barthe	1 ex
D. Bourgeois	1 ex
G. Bottlaender	1 ex
G. Delacote	1 ex
- FFPLUM	1 ex
P. Prud'homme	1 ex
R. Schneider	1 ex
- FFP	1 ex
J. Citerne	1 ex
G. Robin	1 ex
- FFG	1 ex
R. Fouque	1 ex

- RSA	1 ex
F. Dejean	1 ex
C. Roland	1 ex
- CNFAS	1 ex
G. Mougnot	1 ex
P. Vessaire	1 ex
- ZAD Nord	2 ex
- CRNA Est	2 ex
- CRNA Nord	2 ex
- DSAC Nord-Est	2 ex
- SNA Nord-Est	2 ex
- SNA Nord	2 ex
- Aéroport de Bâle Mulhouse	1 ex
- Aéroport de Metz Nancy Lorraine	1 ex
- Délégation Lorraine Champagne Ardenne	1 ex
- Délégation Bourgogne Franche Comté	1 ex
- Commandement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre	1 ex